

TECH.A.2019 - 45

## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.1 POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement  
Braderie du comité du Fresnoy – le samedi 24 août 2019

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6, L 2122-24 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-1,

Vu l'avis de dépôt, du 31 janvier 2019, d'une déclaration préalable à une vente au déballage sous la référence DP-VG 2019/02 – 480 244 722 00017,

Vu la demande formulée par le comité du Fresnoy, représenté par Monsieur TAVERNIER Daniel, en vue d'organiser le samedi 24 août 2019, une vente au déballage sur le domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstances pour permettre le déroulement de cette manifestation, en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

### **A R R E T E**

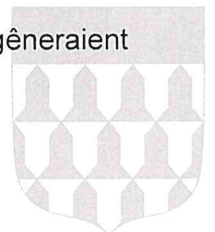
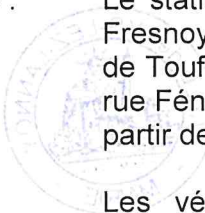
Article 1 : Le comité du Fresnoy est autorisé à organiser une vente au déballage le samedi 24 août 2019 de 07 h 00 à 15 h 00,

Elle se situera dans les rues du Fresnoy – de Toufflers – Fénélon et de la Frênaie à Lys Lez Lannoy.

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans la rue du Fresnoy (partie comprise entre la rue de la Papinerie et la rue de Wattrelos), rue de Toufflers (partie comprise entre la rue du Fresnoy et la rue de la Papinerie), rue Fénélon et la rue de la Frênaie à Lys Lez Lannoy le samedi 24 août 2019 à partir de 06 h 00 jusqu'à 16 h 00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans la rue du Fresnoy (partie comprise entre la rue de la Papinerie à la rue de Wattrelos), rue de Toufflers (partie comprise entre la rue du Fresnoy et la rue de la Papinerie), rue Fénélon et la rue de la Frênaie à Lys Lez Lannoy le samedi 24 août 2019 à partir de 06 h 00 jusqu'à 16 h 00.

Les véhicules qui seraient laissés en stationnement et qui gêneraient l'installation de la braderie seront passibles d'une mise en fourrière.



Article 4 : Pendant la durée de cette manifestation, une déviation s'effectuera comme suit :

- par la rue de la Plaine sur la commune de Leers, pour les véhicules venant de la ville de Leers,
- par la rue de Cohem (en direction de AUCHAN LEERS), avenue Gustave Delory (en direction de la RD 700), pour tous véhicules venant de la rue Jean-Baptiste Lebas.

Article 5 : L'arrivée de la Police Municipale avec le personnel technique qui positionnera les barrières se fera dès 5 h 00.

Le contrôle des accès au site des brocanteurs restera sous la responsabilité des organisateurs, sur présentation du ticket d'inscription.

Une patrouille de deux policiers municipaux à pied, viendra en plus des bénévoles du Comité du Fresnoy qui seront reconnaissables par une marque distinctive (gilet, tee-shirt.....), définie par les organisateurs.

Article 6 : L'accès des véhicules de police, de pompiers, ambulances et en général de tous véhicules d'intervention urgente sera laissé libre pour chaque rue, à tout moment.

Article 7 : La signalisation temporaire appropriée sera assurée par les services municipaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ampliation sera adressée à :

- Au comité du Fresnoy, l'organisateur,
- Au service Économie, le demandeur
- A Ilévia,
- La Directrice Générale des Services,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 21 février 2019

**Gaëtan JEANNE** - le Maire,  
*Par délégation du Maire*

**Marcelle RASSON**  
Directrice Générale des Services

Publication	
Affiché le	22/02/2019
Retrait le	22/04/2019

